

Rapport de la Présidente

Séance publique du vendredi 19 juin 2020

10 ème **Commission N**° CD-2020-3-10-4

Service instructeur DEFI - Unité logement

Service consulté

MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS-FSL AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LE TRAITEMENT DE DEMANDES D'AIDES RELEVANT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'approuver une convention-type autorisant l'accès aux bailleurs sociaux, et notamment à M2A HABITAT, au logiciel SOLIS-FSL, pour leur permettre l'enregistrement direct des demandes d'aides à l'accès (dépôt de garantie, garantie de paiement des loyers, etc.) au titre du FSL. Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département et pour le compte du FSL.

Le logiciel SOLIS, édité par l'entreprise CITYZEN, est utilisé par différents services départementaux. Il a pour finalité l'informatisation de l'action sociale dans sa globalité (ASE, Espaces Solidarité, RSA...) autour d'un dossier social unique.

En ce qui concerne l'Unité Logement, ce logiciel permet la gestion informatique des données relatives aux demandes d'aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

1. Objet de la mise à disposition du logiciel SOLIS aux bailleurs sociaux et expérimentations

Pour répondre à la stratégie globale d'accompagnement du parcours des ménages et pour réduire les délais de décision d'attribution des aides à l'accès au parc social, la Commission Permanente par délibération en date du 11 septembre 2015 a autorisé une expérimentation visant à donner aux bailleurs sociaux, membres du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la possibilité d'instruire directement dans l'outil SOLIS, les demandes d'aides FSL relatives à l'accès au sein de leur parc locatif, lorsque le ménage ne fait pas l'objet d'un accompagnement social.

Cette initiative permet de rendre un meilleur service à l'usager dont la demande est traitée plus rapidement, d'alléger le nombre de dossiers saisis par l'unité Logement au titre des aides à l'accès tout en garantissant aux utilisateurs du logiciel une information fiable. L'usager est en droit de refuser l'instruction par le bailleur. Il lui appartient alors de s'adresser à un service social qui pourra assurer cette instruction (Espace solidarité, Espace solidarité sénior, CCAS, associations) mais avec des délais plus longs.

Le partenariat repose sur la mise à disposition gracieuse de la licence départementale du logiciel SOLIS- FSL aux bailleurs sociaux contre le renseignement exhaustif et réactif de l'ensemble des données nécessaires à l'instruction des demandes d'aides et uniquement dans ce cadre.

Une convention à laquelle est annexée une charte d'utilisation du logiciel en précise les modalités de mise à disposition, les engagements réciproques ainsi que les règles de confidentialité.

DOMIAL et HABITATS DE HAUTE ALSACE ont initié l'expérimentation respectivement en 2016 et en 2017. Les deux bailleurs sociaux ont signé une convention sur la base d'un modèle de convention type approuvé par la Commission Permanente dans sa délibération n° CP-2015-8-10-3 du 11 septembre 2015. Leurs conventions sont tacitement reconduites chaque année.

2. Pérennisation du dispositif et mise à jour de la convention type

M2A HABITAT souhaite s'inscrire également dans cette démarche et a demandé à bénéficier de cette option.

Aussi, eu égard aux résultats des premières expérimentations avec les deux bailleurs sociaux cités ci-dessus, il est proposé de pérenniser ce dispositif en l'étendant à d'autres et notamment à M2A HABITAT pour les usagers entrant dans un logement de leur parc locatif et non accompagnés par un travailleur social.

Afin de prendre en compte la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, il vous est proposé un nouveau modèle de convention-type et de charte d'utilisation du logiciel.

Ces deux documents sont joints au présent rapport et ne prévoit aucun impact budgétaire et financier pour le Département ou le compte du FSL.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance le 5 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la pérennisation de la mise à disposition du logiciel SOLIS-FSL aux bailleurs sociaux de manière à leur permettre d'instruire des demandes d'aide à l'accès émanant des ménages locataires de leurs parcs ne faisant pas l'objet d'un accompagnement social,
- d'approuver la convention-type modifiée portant mise à disposition du logiciel SOLIS-FSL aux bailleurs sociaux pour l'enregistrement des demandes FSL d'aide à l'accès locatif et la charte d'utilisation, jointes en annexe au présent rapport,

- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec chacun des bailleurs concernés par le dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT